



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE DOLE

**EXTRAIT**

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Ville de Dole

**Séance du 21 septembre 2020**

Nombre de conseillers en exercice : 35  
Nombre de conseillers présents : 34  
Nombre de procurations : 01  
Nombre de conseillers votants : 35  
Date de convocation : 15 septembre 2020  
Date de publication : 28 septembre 2020

**Référence**

20.21.09.76

**Commission**

Affaires Sociales, Familiales  
et Scolaires

**Objet**

Renouvellement de la  
convention pour la gestion  
de l'internat relais

**Secrétaire de séance**

Mme Amandine BORNECK

**Rapporteur**

Mme Nathalie JEANNET

**Conseillers-ères présents-es :**

M. Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire,  
Mme Isabelle GIROD, Maire Délégué de Goux,  
Mme Isabelle MANGIN, M. Mathieu BERTHAUD, Mme Sylvette  
MARCHAND, M. Stéphane CHAMPANHET, Mme Justine GRUET, M.  
Daniel GERMOND, Mme Frédérique DRAY, M. Philippe JABOVISTE, Mme  
Maryline MIRAT, M. Alexandre DOUZENEL, M. Jean-Pierre CUINET, M.  
Paul ROCHE, M. Jacques PÉCHINOT, M. Jean-Pascal FICHÈRE, M. Jean-  
Michel REBILLARD, M. Jean-Marie SERMIER, Mme Blandine CRETIN-  
MAITENAZ, M. Patrice CERNELA, M. Jean-Philippe LEFÈVRE, Mme  
Isabelle DELAINE, Mme Nathalie JEANNET, Mme Catherine NONNOTTE-  
BOUTON, Mme Catherine DEMORTIER, Mme Patricia ANTOINE, M.  
Mohamed MBITEL, Mme Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE, Mme Laetitia  
CUSSEY, M. Hervé PRAT, Mme Laetitia JARROT-MERMET, M. Ako  
HAMDAOUI, Mme Amandine BORNECK, M. Timothée DRUET

**Conseillers-ères absents-es ayant donné procuration :**

M. Nicolas GOMET à Mme Laetitia JARROT-MERMET

Le dispositif classe Relais Jura Nord, installé dans les locaux de l'école Pointelin, accompagne les élèves de collèves en situation de rupture scolaire.

Ce dispositif multi-partenarial permet de travailler sur la re-scolarisation, la re-socialisation des collégiens, venant de tout le Nord du Jura. Afin de permettre une prise en charge éducative globale, un internat relais a été créé. Cet internat se situe dans une maison individuelle, louée par les PEP du Jura, rue de Plumont.

La présente convention a pour objet de définir les rôles de chacun des partenaires dans le dispositif internat relais pour les 5 prochaines années, de 2020 à 2024.

L'Éducation Nationale est le porteur du projet et met à disposition le personnel éducatif nécessaire à l'accueil et à la prise en charge des jeunes.

Le Département du Jura prend en charge les frais de fonctionnement de l'internat.

L'association des PEP du Jura assure la gestion administrative, technique et financière du dispositif.

La ville de Dole apporte son soutien au dispositif en assurant l'entretien des espaces extérieurs et versant une subvention annuelle de 3 100 € par an.

Vu l'avis favorable de la Commission « Affaires Sociales, Familiales et Scolaires » du 15 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de convention d'utilisation et de fonctionnement de l'internat relais,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent.

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Moyens et Ressources/Finances
- Pôle Actions Sociales/Politique de la Ville

Fait à Dole, le 21 septembre 2020

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Jean-Baptiste GAGNOUX



# INTERNAT DU DISPOSITIF CLASSE RELAIS DE DOLE

## CONVENTION D'UTILISATION ET DE FONCTIONNEMENT

### Entre les soussignés,

Les Services départementaux de l'Éducation nationale, du Jura représenté par le Directeur académique,

Le Département du Jura, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 3 juillet 2020

L'Association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public, section du Jura, représentée par son Président,

La Ville de Dole, représentée par le Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2020

L'Association de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte du Jura, représentée par son Président,

Le Collège de l'Arc représenté par le Chef d'Établissement, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du .....

Il a été convenu et exposé ce qui suit :

### 1. Orientations du dispositif

Le dispositif classe relais Jura Nord installé à l'école Pointelin rue du Vieux Château à Dole accompagne des élèves en situation de rupture scolaire. Un travail de partenariat s'est construit et permet d'obtenir des résultats probants sur la re-scolarisation, la re-socialisation, l'amélioration du bien-être des collégiens.

L'équipe constituée dans le dispositif classe relais a pu repérer l'évolution des besoins du public et la nécessité d'un lieu d'hébergement est apparue. C'est au cours d'échanges avec les partenaires du territoire dolois que la pertinence d'une structure mutualisée s'est imposée.

Certains élèves en rupture plus profonde avec les exigences de la vie des établissements scolaires ou en voie de déscolarisation peuvent tirer profit d'une prise en charge éducative globale dans les internats relais créés par la circulaire interministérielle n° 2014-037 du 28 mars 2014 relative au schéma académique et au pilotage des dispositifs relais.

L'internat relais point d'appui essentiel de la démarche d'aide et accompagnement scolaire, relève des services annexes d'hébergement définis par l'article D. 422-54 du code de l'éducation. Pour les collégiens, les obligations du Département concernant ce service sont précisées par l'alinéa 2 de l'article L.213-2 du code de l'Éducation.

### 2. Les partenaires

- L'Éducation nationale

La direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Jura est le porteur du projet.

Elle met à disposition du dispositif les personnels éducatifs nécessaires pour assurer l'encadrement des jeunes accueillis.

- Le Département du Jura

Déjà engagé dans les dispositifs relais du département, le Département du Jura est partie prenante dans la mise en place de cet internat relais. Il prend à sa charge le coût de fonctionnement de cette structure en ce qui concerne la gestion locative (loyers et charges), l'entretien du linge, des locaux, petits déjeuners, activités ludiques et culturelles (dans la limite de 500 € par an), et le coût de fonctionnement de la classe relais selon le budget prévisionnel présenté et approuvé par les partenaires annuellement.

- Les PEP du Jura

Sollicitée par la direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Jura, l'association des PEP du Jura accepte d'assurer la gestion administrative, technique et financière de ce dispositif dans le cadre fixé par la présente convention.

- La Ville de Dole

L'internat relais étant implanté sur la commune de Dole, la municipalité participe à son fonctionnement dans le cadre des dispositions définies ci-après.

### 3. Les utilisateurs

a. La classe relais de Dole

Elle peut utiliser les locaux de l'internat, en fonction de ses besoins réels, les lundis et jeudis des semaines scolaires, y compris les veillées et les nuits. Les élèves sont encadrés pendant les temps de présence sur le site, trajet compris par le personnel de la classe relais.

b. La Maison d'Enfants "Les Cèdres" de Jouhe

Elle peut utiliser les locaux de l'internat, en fonction de ses besoins réels, les mercredis, et les week-ends, ou au cours des vacances scolaires, afin notamment de rendre possibles les droits de visite des parents éloignés de la Maison d'Enfants.

c. L'Association de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte du Jura (Unité territoriale de Dole)

Elle peut utiliser les locaux de l'internat, en fonction de ses besoins réels, en semaine et en journée, afin notamment d'y organiser des rencontres avec les familles des enfants qui lui sont confiés par le magistrat ou dans le cadre d'accueils exceptionnels et périodiques de mineurs.

D'autres modalités d'utilisation des locaux de l'internat par les utilisateurs mentionnés ci-dessus sont possibles, sous réserve d'accord des trois utilisateurs.

### 4. Le fonctionnement

a. Les locaux

L'internat relais se situe dans une maison individuelle, dont l'association des PEP du Jura est locataire, sise 7 rue de Plumont - 39100 DOLE

b. L'équipement initial

L'équipement mobilier initial (lits et chevets, rangements...) fait l'objet d'une mise à disposition par le Conseil régional de Bourgogne - Franche-Comté.

Le renouvellement de ces biens fera l'objet d'une inscription au Budget Prévisionnel élaboré chaque année.

c. L'entretien régulier

Il est laissé à la charge des utilisateurs qui devront veiller après chaque utilisation à ce que les locaux et matériels soient laissés dans un bon état de rangement et de propreté afin de permettre à chaque utilisateur un fonctionnement dans des conditions satisfaisantes.

d. L'entretien des espaces extérieurs

La ville de Dole assure par ses services techniques l'entretien des espaces extérieurs et notamment des espaces verts, par les tontes nécessaires.

e. La coordination entre les utilisateurs

L'utilisation des locaux est organisée par le renseignement exhaustif, régulier et préalable d'un planning partagé. Un règlement intérieur régit les formalités de fonctionnement.

## 5. Les obligations des parties dans la gestion du dispositif

La gestion administrative, technique et financière liée à la location immobilière est confiée aux PEP du Jura qui s'engagent notamment :

- à régler les dépenses courantes telles que prévues au budget prévisionnel adopté par les parties (loyers, charges locatives, impôts, assurances, cotisations et abonnements...) chaque année,
- à percevoir les diverses recettes liées au fonctionnement,
- à passer toutes les écritures comptables nécessaires,
- à souscrire un contrat d'assurance couvrant les locaux,
- à produire avant le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année, un budget prévisionnel, voté au sein de son CA, pour l'année qui suit et à l'adresser aux différents partenaires,
- à produire à l'issue de chaque exercice comptable, un compte de résultat du service, voté au sein de son CA, et à l'adresser aux différents partenaires, avant le 31 mai de l'année n+1.
- à mettre en place un Comité de pilotage constitué par des représentants de l'ensemble des partenaires et des utilisateurs.

Ce COPIL se réunit a minima une fois par année afin de faire le point sur le fonctionnement du dispositif et de prévoir son évolution. Il peut également se réunir à la demande de la moitié au moins de ses membres.

La gestion administrative technique et financière des dépenses liées à l'intendance et aux activités de la classe relais et son internat est confiée à l'établissement d'enseignement de rattachement qui s'engage notamment :

- à régler les dépenses courantes telles que prévues au budget prévisionnel adopté par les parties (activités ludiques et culturelles dans la limite de 500 € par an, menues dépenses liées à l'entretien, entretien des locaux, de literie, alimentation pour le petit déjeuner...)
- à percevoir les diverses recettes liées au fonctionnement, la facturation pour la durée de la présence en internat relais étant faite à la famille de l'élève concerné, selon un tarif voté en CA de l'établissement de rattachement,
- à passer toutes les écritures comptables nécessaires.

L'entretien des espaces verts est assuré par la Ville de Dole.

De même, l'Association de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte du Jura gère ses dépenses propres.

## 6. Les obligations financières

### a. Les obligations du Département

Le Département du Jura assume sous forme d'avance la charge financière du fonctionnement de ce dispositif, selon les prévisions de recettes et de dépenses inscrites au budget prévisionnel. Le Département verse :

- aux PEP du Jura, une somme en un ou plusieurs acomptes au cours de l'année.
- et/ou une dotation à l'établissement support de la classe relais en un ou plusieurs acomptes au cours de l'année.

La somme versée à titre d'avance aux PEP et à l'établissement support peut faire l'objet :

- d'un versement complémentaire si besoin à hauteur nécessaire de la dépense,
- d'une demande de remboursement si besoin en cas de trop versé.

### b. Les obligations de la Ville de Dole

La ville de Dole s'engage à participer au fonctionnement du dispositif. Elle verse pour cela une subvention annuelle de 3100 € à l'association des PEP du Jura.

### c. Les obligations de l'Association

Le budget prévisionnel de l'Association peut être réévalué en cours d'année si besoin en accord avec les différentes parties. Un état des dépenses réalisées est adressé au Département tous les trois mois par l'établissement support et annuellement par les PEP.

Le caractère pluriannuel de la convention n'exonère pas l'Association de formuler une demande annuelle de subvention auprès de la Ville de Dole, selon la procédure établie par cette dernière, afin que le montant annuel de 3 100 € fasse l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Lors de sa demande de subvention, l'association s'engage à communiquer un état des dépenses prévisionnelles.

L'Association devra communiquer, au plus tard 6 mois après leur clôture, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan du compte de résultats et annexes) ainsi que le rapport de gestion du Conseil d'administration présenté à l'Assemblée générale.

## 7. Les assurances

Chaque utilisateur doit s'assurer qu'il a bien souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant les dégâts que ses usagers ou ses personnels pourraient éventuellement causer aux biens ou aux personnes.

## 8. Durée et validité de la convention

La présente convention annule et remplace la convention en vigueur et ses éventuels avenants.

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans et 287 jours, soit du 20 mars 2020 au 31 décembre 2024.

Elle ne peut être reconduite tacitement. L'une ou l'autre des parties peut expressément proposer son renouvellement par lettre recommandée avec avis de réception 3 mois au moins avant son terme.

Ledit renouvellement doit être formalisé par voie d'avenant avant le terme de la convention.

Au cas où ce dispositif viendrait à pendre fin pour quelque raison que ce soit, le Comité de pilotage a la charge de procéder à la restitution des biens acquis et de veiller à ce qu'aucune charge afférente au fonctionnement du dispositif ne subsiste pour aucune des parties.

## 9. Les litiges

Tout litige relatif à la mise en œuvre ou l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon,

## 10. Élection de domicile

Pour l'entière exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile, à savoir :

- La Direction des Services départementaux de l'Éducation nationale du Jura au 335 rue Charles Ragmey - BP 602 39021 LONS LE SAUNIER Cedex
- Le Département du Jura au 17 rue Rouget de Lisle - 39039 LONS LE SAUNIER Cedex
- L'Association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public au 20 Montée Gauthier Villars - BP 40 027 - 39001 LONS LE SAUNIER cedex
- La Ville de Dole, Place de l'Europe - 39100 DOLE
- L'Association de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte du Jura au 5 avenue Henri Grenat 39000 LONS LE SAUNIER
- Le Collège de l'Arc au 23 ter rue du collège BP 18 - 39107 DOLE Cedex
- La Maison d'Enfants « Les Cèdres » au 2 rue du Prieuré - 39100 JOUHE

Fait à Lons le Saunier le

Les signataires,

Pour la Direction des Services départementaux de l'Éducation nationale du Jura, Le Directeur académique,  Mahdi TAMENE	Pour le Département du Jura, Le Président du Conseil Départemental,  Clément PERNOT
Pour la Ville de Dole Le Maire,  Jean Baptiste GAGNOUX	Pour l'Association des PEP du Jura, Le Président,  Philippe GENESTIER
Pour L'Association de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte du Jura, Le Président,  Jean Noël RASSAU	Pour le Collège de l'Arc, La Chef d'établissement,  Myriam MARIE LUCE

PROJET